Décret nÂ° 2017-906 du 9 mai 2017 (conseillers territoriaux socio-éducatifs et puéricultrices territoriales

Date de mise en ligne : mardi 30 mai 2017

JORF nÂ°0109 du 10 mai 2017

Décret nÂ° 2017-906 du 9 mai 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales

Publics concer-nés : fonc-tion-nai-res rele-vant des cadres d'emplois des conseillers ter-ri-to-riaux socio-éducatifs et des pué-ri-cultri-ces ter-ri-to-ria-les.

Objet : seconde étape de la reva-lo-ri-sa-tion du cadre d'emplois des conseillers ter-ri-to-riaux socio-éducatifs, prévue dans le cadre de la mise en œuvre du pro-to-cole rela-tif aux par-cours pro-fes-sion-nels, car-riè-res et rému-né-ra-tions et à l'avenir de la fonc-tion publi-que ; rec-ti-fi-ca-tion d'une erreur rela-tive à la grille indi-ciaire des pué-ri-cultri-ces ter-ri-to-ria-les.

Entrée en vigueur : les dis-po-si-tions du décret entrent en vigueur le 1er fé-vrier 2018, avec un ré échelonnement indi-ciaire qui entrera en vigueur le 1er jan-vier 2020 .

Notice : le texte fixe les échelons des agents rele-vant des cadres d'emplois des conseillers ter-ri-to-riaux socio-éducatifs. Un pre-mier grade d'avan-ce-ment (conseillers supé-rieurs socio-éducatifs) cor-res-pond à l'exer-cice de fonc-tions d'enca-dre-ment et un deuxième grade d'avan-ce-ment est créé pour ceux qui exer-cent des mis-sions à haut niveau de res-pon-sa-bi-lité dans le domaine de l'action sociale.

Par ailleurs, il rec-ti-fie une erreur com-mise dans une ligne du tableau por-tant échelonnement indi-ciaire appli-ca-ble au grade de pué-ri-cultrice ter-ri-to-riale hors classe.

Copyright © UNSA Territoriaux 86